



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-102

PUBLIÉ LE 3 MARS 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-03-02-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille (2 pages)

Page 3

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2025-03-02-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres
du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 est modifié comme suit :

2. Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement des premier et second degrés, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur

2.3 Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

monsieur Edmond ABI-AAD, président de l'université du littoral et côte d'Opale

madame Anne DAGUET-GAGEY, présidente de l'université d'Artois

monsieur Régis BORDET, président de l'université de Lille

Suppléants

non désigné

non désigné

monsieur Thomas MAURER
directeur de l'école centrale de Lille

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 MARS 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr